

Dans les pages qui précèdent, j'ai surtout parlé de M. Taillon comme homme politique. Il convient que j'ajoute un mot sur sa carrière au barreau. Je signalerai d'abord un fait assez singulier aux amateurs de paradoxes.

Il est indiscutable que le travail de la législation demande, plus que toute autre besogne, un tempérament de juriconsulte et que rien n'est plus propre à mûrir les connaissances légales et la science juridique que la confection des lois. S'il le fallait, je pourrais citer de grands noms à l'appui de ma thèse, tels que celui du chancelier d'Aguesseau ; mais il est évident que le travail de comparaison des divers systèmes de législation, la nécessité dans laquelle on se trouve de tenir compte des lois existantes et de prévoir les débats que pourrait susciter l'omission d'un seul mot dans un texte de loi, sont éminemment propres à former des juriconsultes. Et pourtant, dès que l'homme de loi met le pied dans l'enceinte de nos assemblées législatives,—à part de rares exceptions—il commence à se désintéresser des choses de sa profession.

Cependant, ce paradoxe est d'une solution facile et on n'a qu'à examiner de près le fonctionnement de la machine parlementaire pour trouver le mot de l'énigme. En effet, bien que la fonction primitive, et pour ainsi dire naturelle, de la législature fût de faire des lois, le Parlement, en Angleterre comme dans les colonies, a assumé ou usurpé une autre fonction qui n'a pas tardé à prendre le premier rang. Il s'est constitué le juge de l'administration des affaires publiques et le suprême arbitre du ministère. C'est en contrôlant cette administration qu'on fait vraiment de la politique, et cette besogne est d'une nature si absorbante qu'elle paraît aujourd'hui réclamer toute l'attention du législateur. Souvent les lois, et nous n'entendons pas parler des moins remarquables, sont l'ouvrage d'hommes qui ne font même pas partie de la législature. Cette dernière les vote, quelquefois les dénature, mais assurément ne saurait en réclamer la paternité.

Cependant, on ne peut pas dire que M. Taillon se soit désintéressé de sa profession ; au contraire, je crois qu'il y est fortement attaché. Sa carrière au barreau a été honorable et distinguée. Il y a rempli les positions les plus élevées, il a été bâtonnier de la